MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-088

Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de classe sous le préau de l'école élémentaire de l'Orme

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2112-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'engager des travaux de création d'une salle de classe sous le préau de l'école élémentaire de l'Orme ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les phases ESQ, AVP, PERMIS, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une salle de classe sous le préau de l'école élémentaire de l'Orme dans les phases ESQ, AVP, PERMIS, PRO, ACT, VISA, DET et AOR est signé avec le groupement représenté par la société EUCLID INGENIERIE – 10, Rue Becquerel – 63110 BEAUMONT.

ARTICLE 2
Le montant total du contrat s'élève à 17 040 € HT soit 20 448 € TTC.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 7 mai 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240507-DEC2024-0088-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024